



Procurations de vote

La procuration est le pouvoir qu'une personne donne à une autre pour agir en son nom. Le mandant est celui qui donne le pouvoir ; le mandataire celui qui l'exerce.

A savoir

La Mairie de Grenoble n'est pas habilitée à délivrer les procurations (voir Démarche) et le vote par correspondance n'existe plus.

Conditions d'obtentions

Le mandataire est obligatoirement électeur dans la même commune que le mandant mais peut être électeur dans un bureau de vote différent de cette commune. *La personne qui aura la procuration de vote (le mandataire) devra se déplacer au bureau de vote de celle qui lui a donné procuration (le mandant).*

Démarche

1. Récupérer le formulaire de demande de vote par procuration (en ligne sur www.interieur.gouv.fr, à l'Hôtel de Police ou au Palais de Justice).
2. Le mandant doit se présenter à l'Hôtel de Police, au Palais de Justice (ou à la gendarmerie), avec ce document complété ainsi que les justificatifs nécessaires (voir Pièces à fournir).

Attention : le mandant doit connaître l'identité complète (nom, nom de jeune fille, prénoms, date et lieu de naissance) **et l'adresse de son mandataire.**

Pièces à fournir ATTENTION : PRESENTER LES DOCUMENTS ORIGINAUX (pour le mandataire) ET LEURS PHOTOCOPIES (pour le mandant)

Justificatifs d'identité du mandant et du mandataire :

Pour les usagers français ou ressortissants de l'Union Européenne : carte nationale d'identité ou passeport en cours

Cas particuliers

Sur présentation d'un certificat médical attestant de l'impossibilité de se déplacer, un officier de police judiciaire pourra se rendre au domicile de l'électeur pour l'établissement de la procuration.

Français résidant à l'étranger : La procuration s'établit dans les consulats ou ambassades de France.

Remarques

Nombre de procurations par mandataire

Un mandataire peut recevoir une procuration établie à l'étranger et une en France.

Mode d'acheminement des procurations

Les procurations sont établies sous forme de 2 volets :

- Le premier volet est conservé par le mandant.
- Le deuxième volet est adressé sous pli recommandé à la Mairie.

Délais

Les procurations doivent être établies suffisamment tôt pour que les plis recommandés arrivent à la Mairie avant le samedi midi précédant le scrutin.